

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

**Compte-rendu des délibérations**

Affiché le *18.11.2021*

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le quatre novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29      Votants : 35

Excusés, ayant donné pouvoir : 1

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT,
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE,
- Laurent CAMPO, pouvoir à Nathalie JACQUEMOND,
- Anissa DAOUI, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM,
- Isabelle RENARD, pouvoir à Anne CROUZIER,
- Aurélia MASSON, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021 A 20H00

## **HALLE GRENETTE**

### Ordre du jour

#### **ASSEMBLEE DELIBERANTE**

<b>Rapporteur : M. le Maire</b> .....	<b>4</b>
0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 .....	4
1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	4
<b>FINANCES - Projets de délibération</b> .....	<b>7</b>
<b>Rapporteur : Olivier DIAS</b> .....	<b>7</b>
2 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021.....	7
3 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP-CP) – EXERCICE 2021 .....	8
4 : AMENDES DE POLICE – TRANSFERT DE BUDGET .....	9
5 : BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DE PROVISION POUR CREANCE SEMIPA – EXERCICE 2021 .....	9
6 : BUDGET STATIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021 .....	10
7 : BUDGET STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 .....	11
8 : BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – EXERCICE 2022.....	12
<b>VIE ASSOCIATIVE –</b> .....	<b>20</b>
<b>Rapporteur : Dorian MAILLET</b> .....	<b>20</b>
9 : SUBVENTION A CŒUR 2 PREMA.....	20
<b>SPORTS -</b> .....	<b>20</b>
<b>Rapporteur : Aurélien LEPRETRE</b> .....	<b>20</b>
10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS .....	20
11 : CHARGE DE PROJETS SPORTIFS INTERNATIONAUX - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET .....	21
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>22</b>
<b>Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT</b> .....	<b>22</b>
12 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE .....	22
<b>URBANISME – FONCIER - Projets de délibération</b> .....	<b>22</b>
<b>Rapporteur : Marguerite BACCAM</b> .....	<b>22</b>
13 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....	22
14 : MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE 59 M <sup>2</sup> DE LA PARCELLE AC 301 SITUEE 55 BOULEVARD PRE POMMIER ET AUTORISATION DE TRAVAUX .....	24
15 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA GESTION DU PARKING MEDICIS ENTRE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU (VOLUME 11) ET LA COPROPRIETE PORTE DE MEDICIS (VOLUMES 5 ET 38).....	24
16 : GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.....	25
<b>INTERCOMMUNALITE - Projets de délibération</b> .....	<b>26</b>

<b>Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD .....</b>	<b>26</b>
17 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2019 .....	26
<b>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - .....</b>	<b>27</b>
<b>Rapporteur : Olivier DIAS.....</b>	<b>27</b>
18 : AVENANT N°7 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION .....	27
<b>EDUCATION - Projets de délibération .....</b>	<b>28</b>
<b>Rapporteur : Hélène ACCETTOLA.....</b>	<b>28</b>
19 : RECUPERATION DES ACOMPTES VERSES PAR LA VILLE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DECOUVERTES DES ECOLES ELEMENTAIRES LINNE ET EDOUARD HERRIOT .....	28
20 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 3/12/2020 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS BERJALIENNES.....	28
21 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT N°5 .....	29
22 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE SAINT-CHEF : AVENANT N°1 .....	29
23 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE LA TOUR DU PIN .....	29
24 : AVENANT N°9 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU.....	33
<b>JEUNESSE .....</b>	<b>30</b>
<b>Rapporteur : Dorian MAILLET.....</b>	<b>30</b>
25 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020 .....	30
<b>ACCESSIBILITE - .....</b>	<b>33</b>
<b>Rapporteur : Christian CIOFFI.....</b>	<b>33</b>
26 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE .....	33
<b>BATIMENTS - Projets de délibération.....</b>	<b>33</b>
<b>Rapporteur : Chantal BUSSY</b>	
27 : CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR LE FOYER LA BERJALLIERE .....	33
<b>AFFAIRES GENERALES - .....</b>	<b>34</b>
<b>Rapporteur : Marie-Thérèse</b>	
28 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 .....	34
<b>RESSOURCES HUMAINES - Projets de délibération .....</b>	<b>36</b>
<b>Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT.....</b>	<b>36</b>
29 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	36
30 : PERSONNEL COMMUNAL – ACTIVITES ACCESSOIRES.....	37
31 : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES - CONVENTION AVEC LE CDG38.....	37
32 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.....	39
33 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU COLLOQUE NATIONAL DES VILLES SANTE DE L'OMS .....	39

## ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. le Maire

### 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des voix.

### 1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

M. le Maire soumet le tableau des décisions suivant :

05.07.2021	Culturel  ZOUAVE	Contrat de cession pour l'accueil du groupe Boulevard des Aïrs au FBJ le 10 septembre 2021 Cachet : Hébergement : Hôtel Kyriad pour 2 personnes en Day Room pour la nuit du 10 au 11 septembre 2021 Restauration : en direct TJV	47 475 € TTC
23.09.2021	DGAR	Fixation d'une indemnité mensuelle d'occupation sans titre du domaine public pa les gérants de la Brasserie Esprit 15. Montant :	1680 €
1 <sup>er</sup> .07.2021	Service Enfance Jeunesse  PLURALIS	Convention de partenariat avec Pluralis pour les chantiers d'été du 5 au 30 juillet 2021 Participation PLURALIS : Participation prévisionnelle de la commune pour tous les chantiers :	12 000 € 33 000 €
01.07.2021	Service Enfance Jeunesse  SEMCODA	Convention de partenariat avec la SEMCODA pour les chantiers d'été du 5 au 30 juillet 2021 Participation SEMCODA : Participation prévisionnelle de la commune pour tous les chantiers :	1000 € 33 000 €
01.07.2021	Service Enfance Jeunesse  ALPES ISERE HABITAT	Convention de partenariat avec Pluralis pour les chantiers d'été du 5 au 30 juillet 2021 Participation ALPES ISERE HABITAT : Participation prévisionnelle de la commune pour tous les chantiers :	12 000 € 33 000 €
20.07.2021	Culturel  UNIT T SAS	Contrat de cession pour l'accueil du groupe Lilly Wood On The Prick au FBJ le 11 septembre 2021 Cachet : Hébergement : en direct Hôtel des Dauphins 3 days room Restauration : en direct TJV	29 012.50 € TTC
23.07.2021	Culturel  CHANUT	Convention de partenariat avec la société CHANUT pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	3000 € HT
23.07.2021	Culturel  E. LECLERC	Convention de partenariat avec la société E. LECLERC pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	12 000 € HT
23.07.2021	Culturel  SIXTINE IMMOBILIER	Convention de partenariat avec SIXTINE IMMOBILIER pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	2260 € HT
27.07.2021	Culturel  ALBION	Convention de partenariat avec l'ALBION pour le festival des Belles Journées 2021 prévoyant l'organisation des soirées Bénévoles.	Sans objet

27.08.2021	Culturel Bureau Alpes Contrôles	Contrat avec Bureau Alpes Contrôles pour la vérification des installations électriques provisoires du Festival des Belles Journées 2021 Montant :	1944 €
27.08.2021	Culturel NUMERIK'S	Convention de partenariat avec NUMERIK'S pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	3000 € HT
27.08.2021	Culturel/ ALABAMA MEDIA	Convention de partenariat avec ALABAMA MEDIA pour une prestation vidéo lors du festival des Belles Journées 2021 Montant TJV :	2568 € HT
30.08.2021	Culturel ELEGIA	Convention de mécénat avec ELEGIA pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	3000 € HT
30.08.2021	Culturel LIVE NATION	Contrat de cession pour l'accueil du groupe LEJ au FBI le 10 septembre 2021 Cachet : Hébergement : en direct Hôtel Kyria pour 10 personnes pour la nuit du 10 au 11 septembre 2021 Restauration : en direct TJV	26 375 € TTC
16.09.2021	Commande publique	Marché pour la restructuration d'un préau, pour la création d'une salle de restauration et aménagement du hall de l'Ecole élémentaire Pré Bénit	Voir décision pour attributaire et montants
06.09.2021	Culturel Encore un Tour Diffusion	Contrat de cession du spectacle « Chanteurs d'Oiseaux » par ENCORE UN TOUR DIFFUSION le samedi 25 septembre 2021 à la salle Polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : refacturation de la Cie pour la nuit du 25 au 26 septembre pour 4 personnes Restauration : en direct TJV pour 5 personnes le 25/09 soir	5802.25 € TTC 633 € TTC 79.34 € TTC 950.50 € TTC
23.07.2021	Culturel/ BJ MOTORS TOYOTA	Convention de partenariat avec la société BJ MOTORS TOYOTA pour le festival des Belles Journées 2021 : prêt de 3 véhicules pour le transport des artistes les 10 et 11 septembre 2021	Sans objet
30.08.2021	Culturel THABORA	Convention de partenariat avec THABORA pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	1500 € HT
07.09.2021	Service Foncier Christian PONCET	Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement situé dans l'Ecole CHARRY 8 bd de Champaret à Christian PONCET du 1/09/2021 au 31/08/2024. Montant du loyer mensuel :	640 €
24.06.2021	Culturel TRANSDEV	Convention de partenariat avec la société TRANSDEV RHONE ALPES pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	1500 € HT
23.07.2021	Culturel DCOVERING	Convention de partenariat avec la société DCOVERING pour le festival des Belles Journées 2021 : impressions de Kakémonos, affiches et bâche partenaire	Sans objet
30.08.2021	Culturel CORIDA SA	Contrat de cession pour le concert de Catherine RINGER le samedi 11 septembre 2021 au Festival des Belles Journées Cachet : Hébergement : en direct TJV pour 3 personnes le samedi 11 septembre en Day Room Restauration : en direct TJV	84.400 € TTC

23.08.2021	Culturel  <b>LIMITROPHE PRODUCTION</b>	Contrat de cession pour le concert de TALLISKER le samedi 11 septembre 2021 au Festival des Belles journées Cachet : Hébergement : en direct TJV pour 5 personnes le samedi 11 septembre Restauration : en direct TJV pour 5 personnes	4220 € TTC
23.08.2021	Culturel  <b>INTERNET EXTERNE</b>	Contrat de cession pour le concert de SINCE CHARLES le vendredi 10 septembre 2021 au Festival des Belles journées Cachet : Hébergement : en direct TJV pour 2 personnes Restauration : en direct TJV pour 2 personnes	4220 € TTC
29.09.2021	Commande publique <b>APC ETANCH GRAND LYON TMBI FRAMATEC TOFFOLETTI M2B B.A.T.I.S.A.R.L.</b>	Travaux de restructuration du bâtiment central (B1 et B2) du Centre Technique Municipal de Champfleuri. 6 lots : - Lot 1 : désamiantage-couverture-étanchéité-bardage - Lot 2 : Démolition-Maçonnerie - Lot 3 : Charpente métallique - Lot 4 : Menuiserie extérieure PVC - Lot 5 : Serrurerie métallerie - Lot 6 : Isolation thermique par l'extérieur	307 848.37 € HT 91 353.8 € HT 109 500 € HT 14 388 € HT 37 500 € HT 26 552.98 € HT
4.10.2021	Culturel  <b>ACME SAS</b>	Contrat de cession et avenant pour le spectacle « Le cèdre du Liban » du jeudi 4 octobre 2021 à 14h30 et 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : appartement TJV nuit du mercredi 13 octobre 2021 pour 2 personnes + Hôtel Ibis Lyon Part Dieu pour 4 personnes pour la nuit du 14 octobre 2021 Restauration : en direct TJV pour 4 personnes le jeudi 14 octobre au soir Droit de mise en scène :	10 866.50 € TTC 822.63 € TTC 158.67 € TTC 370.80 € TTC
05.10.2021	Culturel  <b>Cie La Feuille d'Automne</b>	Avenant à la convention 2020-2021 pour la mise en place d'un atelier théâtre au sein des écoles de Maubec et Meyrié modifiant les dates des ateliers pour les 18 et 19 octobre 2021 à l'école de Maubec et le 21 octobre pour l'école de Meyrié et de l'intervenant : Marc Behra en remplacement de Antoine Audras	Sans objet
13.10.2021	Commande publique <b>DCOVERING</b>	Accord cadre pour la fourniture de matériels de signalétique événementielle et institutionnelle, et impression d'affiche grand format pour les services de BJ	Montant maxi annuel : 50 000 € HT
31.05.2021	Service Foncier  <b>COULEURS FM</b>	Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du 8/06/2006 passée avec COULEURS FM pour un local situé 8 route de St Jean de Bournay. Durée : du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2022.	Sans objet
5.10.2021	Culturel  <b>CCN de CRETEIL</b>	Contrat de cession passé avec le CCN de Créteil pour le spectacle « Cartes Blanches » du 16 octobre 2021 à 20h30 à la Salle polyvalente Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : appartement TJV pour 1 personne les 14,15 et 16 octobre inclus + Hôtel la Commanderie de Champaret pour 2 personnes les 15 et 16 octobre inclus	6330 € TTC 2963.49 € TTC 416.51 € TTC

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## FINANCES - Projets de délibération

Rapporteur : Olivier DIAS

### 2 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°2 se détaillent comme suit :

Décision modificative n°2 - Budget principal 2021				
nature	fonction	chapitre		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-686 356,29</b>
204183	815	2015000006	AP de la gare : décalage CP en 2022	-31 920,00
2315	824	2019000005	AP CARNOT -décalage CP en 2022	-673 936,29
2313	01	23	Changement imputation comptable convention Berjallière (amélioration thermique façade )	-184 000,00
458109	01	458109	Changement imputation comptable convention Berjallière (amélioration thermique façade )	184 000,00
2135	211	21	Travaux urgence école Oiselet	10 000,00
2158	020	21	Sinistre TOTEM rue des Moulins	9 500,00
2313	020	23	Changement de chapitre comptable travaux logements	-25 600,00
2135	020	21	Changement de chapitre comptable travaux logements	25 600,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-686 356,29</b>
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	2 535,00
1641	01	16	Emprunt d'équilibre	-1 300 891,29
1342	01	13	Amendes de police	208 000,00
458209	01	458209	Remboursement convention Berjallière	184 000,00
1321	020	2019000002	Acompte subvention DSIL (Etat) : confortement Pont St Michel	80 000,00
1323	213	2019000007	Solde subvention PLAN ECOLE du Département	140 000,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>4 062 185,00</b>
023	01	023	Virement à la section d'investissement	2 535,00
6042	313	011	Annulation spectacles Théâtre saison 2020/2021 (dépenses)	-60 000,00
6156	213	011	Contrat de maintenance des autolaveuses	3 200,00
6542	020	65	Créance éteinte de la SEMIPA suite à la liquidation judiciaire	4 116 450,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>4 062 185,00</b>
7062	313	70	Annulation spectacles Théâtre saison 2020/2021 (recettes)	-60 000,00
7062	313	70	Fréquentation Belles Journées	-50 000,00
7078	313	70	Perte fréquentation Belles Journées	-20 000,00
7478	313	74	Baisse subvention partenariat	-30 000,00
7473	512	74	Reversement subvention ARS par département	2 185,00
7875	020	78	Reprise provision semi-budgétaire de la SEMIPA de 2014 (DB 220914007 suite à la fin de la liquidation de la SEM)	4 220 000,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°2/2021 se résume de la manière suivante :

Décision modificative n°2				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	21	45 100,00 €	021	2 535,00 €
	23	- 209 600,00 €	16	- 1 300 891,29 €
	458109	184 000,00 €	13	208 000,00 €
	2015000006	- 31 920,00 €	458209	184 000,00 €
	2019000005	- 673 936,29 €	2019000002	80 000,00 €
			2019000007	140 000,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>- 686 356,29 €</b>		<b>- 686 356,29 €</b>
Fonctionnement	023	2 535,00 €	70	- 130 000,00 €
	011	- 56 800,00 €	74	- 27 815,00 €
	65	4 116 450,00 €	78	4 220 000,00 €
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>4 062 185,00 €</b>		<b>4 062 185,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 375 828,71 €</b>		<b>3 375 828,71 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Voter la décision modificative n° 2/2021 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

### 3 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP-CP) – EXERCICE 2021

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

- o D'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2021.
- o De réviser le montant des autorisations de programme.

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €		638 400,00 €	608 480,00 €	31 920,00 €			
REAMENAGEMENT DE LA PLACE GARNOT	2019000005	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €	88 936,29 €	1 305 000,00 €	1 128 063,71 €		

#### 1) Crédits de paiement à réviser à la DM2 en 2021 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €		638 400,00 €	608 480,00 €	0,00 €	31 920,00 €		

## 2) Autorisation de programme à réviser à la DM2 en 2021 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votés y compris ajustements	Révisions DM 2021	Total des AP 2021	CP réalisées antérieures au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000006	2 500 000,00 €	200 000,00 €	2 700 000,00 €	88 636,28 €	631 083,71 €	2 000 000,00 €		

### Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Valider** les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

### 4 : AMENDES DE POLICE – TRANSFERT DE BUDGET

L'article R 2334-12 du CGCT fixe les règles d'allocation du produit des amendes de police. Il dispose que les sommes collectées peuvent notamment servir à la création de parcs de stationnement.

Le conseil municipal réuni le 9 décembre 2019 avait décidé le transfert des amendes de police (recettes d'investissement) du budget principal vers le budget stationnement afin de contribuer au financement du projet du parking silo. Les études préalables de faisabilité du projet de parking silo font ressortir un coût prévisionnel travaux largement supérieur (4.6M € HT) au coût d'objectif fixé par la commune (3.6M €HT), dû entre autres à un surcoût des fondations lié à la qualité médiocre du terrain. Il convient donc de ne pas poursuivre la réalisation de ce projet, et donc de réintégrer les recettes des amendes de police du budget annexe stationnement vers le budget principal.

### Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** le transfert des recettes d'amendes de police du budget annexe stationnement au budget principal ;
- **Inscrire** ces recettes au compte 1342 du budget principal à compter de l'exercice 2021( les inscriptions budgétaires sont régularisées aux décisions modificatives votées lors de ce conseil municipal ) ;
- **Autoriser** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### 5 : BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DE PROVISION POUR CREANCE SEMIPA – EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2009 autorisant la constitution et l'étalement d'une provision sur créance SEMIPA,

Vu la délibération du conseil municipal DB 220914007 du 22 septembre 2014 instaurant un régime de provisions semi-budgétaires,

LA SEMIPA était une société d'économie mixte créée en 1972 par Pierre OUDOT pour piloter le projet immobilier Saint Michel. La commune de Bourgoin-Jallieu en était l'actionnaire principal. Dans les années 1980, la SEMIPA a souscrit un emprunt dont elle n'a pu honorer les échéances. La commune

ayant cautionné ledit emprunt, elle s'est donc trouvée contrainte de se substituer à la SEMIPA. La commune est ainsi devenue créancière de 9 417 838 € à l'encontre de la SEMIPA. La SEMIPA a procédé à la vente des biens lui appartenant. Puis suite à sa mise en liquidation en 2013 le mandataire judiciaire a poursuivi les ventes. Une provision sur la créance de la SEMIPA SA - Ste d'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA PORTE DES ALPES, a été constituée en 2009 à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance.

Le montant de la provision a été revu en 2014 à 4 220 000 € suite au changement de régime des provisions, en provisions semi-budgétaires. Ce montant correspond à la différence entre le montant de la créance de 9 417 838 € et le montant total de ventes des biens qui appartenaient à la SEMIPA.

Cette provision a été inscrite au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

La Trésorière, seule habilitée à déclarer les créances d'une collectivité et chargée du recouvrement, a informé la Ville de Bourgoin-Jallieu, de l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance au passif de la société la SEMIPA SA, à hauteur de 4 116 447,11 €, en date du 17 septembre 2021.

Cela nous permet donc de passer notre créance en perte au titre du présent exercice. La provision constituée permet de compenser intégralement la charge, au moyen d'une reprise à effectuer.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'(de) :**

- **Accepter** la requête de la Trésorière et d'admettre en créance éteinte, la créance de la SEMIPA pour un montant de 4 116 447,11 €,
- **Imputer** ce montant en dépenses au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes »,
- **Effectuer** une reprise sur provision pour risques et charges pour un montant de 4 220 000 €,
- **Imputer** ce montant en recettes au compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels »
- **Autoriser** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

**6 : BUDGET STATIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021**

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires. Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

Décision modificative n°1 - Budget principal 2021			
nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	350 000,00
2135	21	Equilibre budget	-204 281,00
238	2019000006	Baisse CP de l'AP PARKING SILO suite à l'évolution du projet	-145 719,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	350 000,00
1332	13	Transfert amendes de police en M14 ( -350ke )	-350 000,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°1/2021 se résume de la manière suivante :

Decision modificative n°1				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
		21	- 204 281,00 €	13
	2019000006	- 145 719,00 €		
	<b>Total Investissement</b>	<b>- 350 000,00 €</b>		<b>- 350 000,00 €</b>
Fonctionnement				
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>
		<b>350 000,00 €</b>		<b>350 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Voter la décision modificative n° 1/2021 au budget stationnement qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

**7 : BUDGET STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de réviser le montant d'une autorisation de programme.

**Rappel des montants votés avant modification :**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET M4 HT)	2019000006	4 500 000,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €	107 000,00 €	155 719,00 €	3 000 000,00 €	1 237 281,00 €

**Autorisation de programme à réviser à la DM1 en 2021:**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM1 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET M4 HT)	2019000006	4 500 000,00 €	-4 373 000,00 €	127 000,00 €	107 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Valider les ajustements de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

## 8 : BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – EXERCICE 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

### I. CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

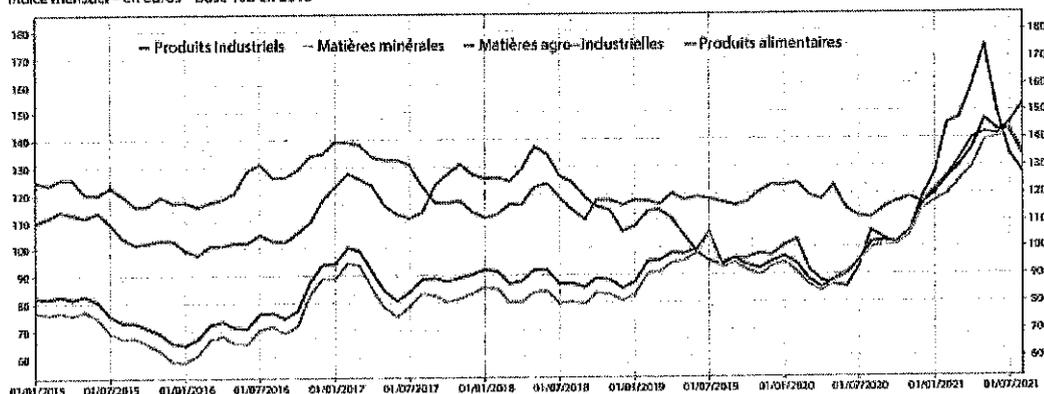
#### 1. Panorama international

##### 1-1 Une inflation importante

La reprise mondiale se traduit par une importante augmentation des prix, notamment des matières premières minérales et alimentaires. Les prix de production de l'industrie française ont augmenté de +9.5% en un an, les prix agricoles de + 10.4%, les prix de l'énergie de près de 13%.

##### ► 3. Indices des prix des matières premières importées

Indice mensuel - en euros - base 100 en 2010



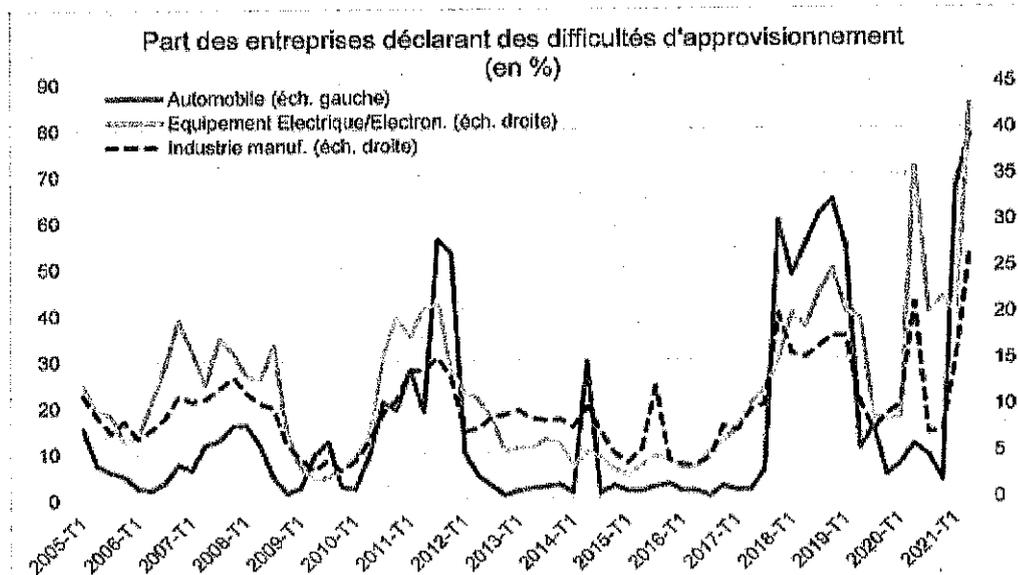
Dernier point : août 2021

Lecture : en mai 2021, l'indice des prix en euros des produits industriels s'établissait à 146,9.

Source : Insee

##### 1-2 Des difficultés d'approvisionnement

L'autre caractéristique de cette reprise sont les difficultés d'approvisionnement auxquelles sont confrontés différents secteurs d'activités.



Les difficultés d'approvisionnement touchent tous les secteurs, mais plus particulièrement celui de l'automobile touché à plus de 80%.

### 1-3 Rebond de la croissance

Sur l'année 2021, les principales économies de la zone euro rebondiraient nettement après la chute en 2020 : +3% en Allemagne, +5.5% en Espagne, +6.25% en France, +6% aux Etats Unis et +8% en Chine. La France retrouverait son niveau de PIB d'avant crise.

### 8. Croissance annuelle du PIB des principales économies occidentales et de la Chine en 2020 et prévisions Insee en 2021

	2020	2021
France	-8,0	6,4
Allemagne	-4,9	3
Italie	-8,9	6
Espagne	-10,8	5,4
Royaume-Uni	-9,7	6,4
États-Unis	-3,4	6
Chine	2,0	8

Prévision

Source : Insee, Destatis, Istat, ONS, BEA, MBSC, prévisions Insee

## 2- La croissance économique française

### 2- 1 Contexte

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. A ce stade, une hausse de 12 milliards d'euros du budget est annoncée pour 2022. La situation des finances publiques s'améliorera en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Les mesures de soutien et de relance ont permis d'en limiter les conséquences économiques. Elles ont été organisées autour du plan France Relance.

Pour 2022, la croissance resterait soutenue à +4%, niveau retenu par le gouvernement dans le cadre du PLF 2022. Le gouvernement estime que le niveau des exportations devrait progresser avec le retour à la normale de l'activité dans les domaines du tourisme et de l'aéronautique. L'inflation resterait stable à +1.5%.

L'ensemble de ces prévisions reste soumis à l'évolution de la situation sanitaire.

Indicateurs 2021-2022

	2021	2022
Taux de croissance du PIB en moyenne annuelle (en %)	6.25	4
Déficit public (en % du PIB)	8.4	4.8
Dettes publiques (en % du PIB)	115.6	114
Dépense publique (en % du PIB)	59.9	55.6

Il est à noter que le Haut Comité des Finances Publiques estime que le PLF 2022 qui lui a été transmis pour avis est incomplet. « Il n'intègre pas l'impact de certaines mesures annoncées par le gouvernement au cours de l'été (plan d'investissement, revenu d'engagement notamment) qu'il prévoit d'adopter en cours de débat parlementaire par voie d'amendement ».

### 2-2 Dispositions du PLF 2022 relatives aux collectivités territoriales

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement sera stable à 26.8 milliards €, avec une progression à enveloppe constante de 95 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les « variables d'ajustement » baissent de 50M€ (compensations d'exonérations fiscales).

Le PLF intègre une réforme a minima des indicateurs financiers, potentiels financiers et fiscaux dont certains points seront précisés par décrets.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 M€ pour atteindre un montant de 907 M€. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les baisses d'impôt décidées avant la crise sanitaire sont maintenues. La taxe d'habitation sur les résidences principales est réduite de 65% pour 20% des ménages les plus aisés et sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

## II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations retenues découlent de ce contexte incertain et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition,
- Maitrise des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'une politique ambitieuse d'investissements pour le développement de la ville.

### A. Fonctionnement

#### A.1 Recettes de fonctionnement

##### a) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

##### ➤ Les taux

En application des engagements politiques pris, les taux resteront inchangés en 2022, comme depuis 2014.

##### ➤ La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers permettent d'envisager une augmentation des bases physiques, estimée à 1% en 2022.

##### ➤ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2017, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives, mais détermine le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

L'impact du faible taux d'inflation de 2020 (estimé à 0,2 %) joue donc dans la définition du coefficient d'actualisation de 2021 de la même façon que la reprise de la hausse des prix en 2021 jouera dans l'évaluation du coefficient d'actualisation 2022.

Le coefficient d'actualisation des bases d'imposition en 2022 pourrait atteindre 2,5%.

Evolution des recettes fiscales :

Exercices	CA 2019	CA 2020	CA prev 2021	2022	2023
Fiscalité directe	15 594	15 822	15 901	16 071	16 357
Compensation exonération TH	661	706	707	767	780
Total	16 255	16 528	16 608	16 838	17 137
Variation		1,68%	0,48%	1,38%	1,78%

##### b) FPIC

Les ex SAN bénéficiaient de modalités de calcul spécifiques du FPIC destinées à prendre en compte les emprunts qui ont été transférés de l'Etat vers les EPCI au moment de leur constitution.

Alors que des emprunts sont toujours présents dans l'encours de dette des EPCI, et que les dépenses de fonctionnement associées perdurent, l'Etat a néanmoins décidé d'intégrer les EPCI issus des ex SAN dans les modalités de droit commun de calcul du FPIC.

Cette décision unilatérale impacte significativement le territoire capisérois et particulièrement la commune de Bourgoin-Jallieu.

Pour rappel, en 2020 le territoire était bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 2 807 k€ pour l'ensemble du territoire, dont 1 280k€ pour la CAPI et 1 527k€ pour les communes. La CAPI devient contributrice à compter de 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoyait une garantie de sortie avec une garantie de 50% du montant perçu l'année n-1. Le système de garantie de sortie s'applique dès l'année 2021.

La Ville qui bénéficiait du fonds comme toutes les communes de l'agglomération, va donc devenir contributrice à compter de 2021 et ne sera plus attributaire à partir de 2022 selon le schéma suivant :

	2020	2021	2022	2023
Attribution FPIC (k€)	361	181	0	0
Contribution FPIC (k€)	0	89	438	552
Solde net (k€)	361	92	-438	-552
Diminution en cumulé (année de référence 2020)		-269	-1068	-1981

Ce sont donc 1,9 M€ de recettes cumulées en moins pour la ville sur la période 2020-2023, en prenant 2020 comme année de référence.

Cette perte de recettes du FPIC impacte de manière importante le budget de fonctionnement de la Ville et impose de fortes contraintes budgétaires.

#### c) Dotations d'Etat (DGF/DSU)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fonctionnant à enveloppe fermée, cet écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. Par un jeu de vase communicant, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale.

Au niveau national, la DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmente de 95 millions d'euros.

La dotation forfaitaire de la commune de Bourgoin-Jallieu serait en recul de - 109 k€, entre 2021 et 2022 et observerait ainsi une variation de -7,4%.

Le montant global de la DSU s'élèverait, pour la commune de Bourgoin-Jallieu, à 952 k€, en 2022, soit une hausse de 6,8%.

en K€	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	1 581	1 474	1 365	1 250
DSU	839	891	952	1 011
Total	2 420	2 365	2 317	2 261

#### d) Les produits des domaines, services et de gestion

Les recettes des produits des services ont connu une forte baisse en 2020, du fait de la crise sanitaire de Covid-19. Des pertes de recettes de stationnement, de forfait post stationnement (FPS), des redevances scolaires et périscolaires, des droits de place, des redevances d'occupation du domaine public, des redevances du service culturel, ont eu un lourd impact en 2020, qui a perduré dans une moindre mesure en 2021.

En 2022, sous réserve de la situation sanitaire, les recettes des produits de services devraient progressivement retrouver le niveau de 2019.

Exercices	CA 2019	CA 2020	CA prev 2021	2022	2023
Produits des services	4 605	3 596	4 363	4 723	4 770

L'ensemble de ces éléments permet de fixer les recettes de fonctionnement comme suit :

Exercices	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023
RRF	36 453	35 259	36 356	36 508	36 748
Variation		-3,28%	3,11%	0,42%	0,66%

La poursuite de la baisse de la DGF et la forte baisse du FPIC expliquent cette projection, même si des recettes supplémentaires sont attendues du fait de la reprise d'une activité normale.

## A.2 Dépenses de fonctionnement

### a) Masse salariale

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2022	2023
Masse salariale BP	19 976	20 021	20 855	21 500	21 715
A périmètre constant				21 165	
Variation				1,49%	1,00%

A périmètre constant, une progression de 1,49 % est envisagée en 2022.

En effet le montant inscrit en BP 22 comprend 230 000 € de chèques déjeuners (inscrits en recettes) et 105 700 € de transfert de personnel dans le cadre de la DSP socio-éducative, non-inscrits en BP 21.

Cette progression intègre le GVT de la masse salariale à hauteur de 0,99% (PPCR, échelons, avancement de garde, revalorisation SMIC agent de catégorie C), la pérennisation du complément indemnitaire annuel et les mouvements créations / suppressions de postes.

### b) Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en augmentation en 2022, de 0,4 % par rapport à 2021 à périmètre constant (hors dépenses exceptionnelles saison théâtrale 2021/2022).

Exercices	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2022	2023
011 en K€	8 249	7 112	8 407	8 554	8 554
A périmètre constant				8 444	
Variation		-13,78%	18,21%	0,44%	0,00%

En effet, les principales dépenses en augmentation correspondent :

- à la programmation théâtrale 2021/2022 exceptionnelle qui compte un nombre de spectacles en hausse du fait du report de certains spectacles qui n'ont pas pu avoir lieu pendant la crise sanitaire. Des recettes à la hauteur des dépenses supplémentaires sont inscrites.
- à des prestations supplémentaires liées à de nouveaux projets (politique de végétalisation, travaux...) ou obligations réglementaires (transport de fonds, loi EGALIM)

### c) Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions aux associations devraient rester stables avec un budget de 1,024 M€.

La subvention au budget du CCAS devrait s'élever à 558 k€ en 2022.

### d) Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'objectif global d'évolution est présenté en euro courant et constant (corrigé de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision fidèle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville :

Exercices	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023
DRF en K€	30 482	29 274	31 519	33 182	33 463
Variation en € courant		-3,96%	7,67%	5,28%	0,85%
Inflation		0,20%	1,40%	1,50%	1,40%
Variation en € constant		-4,16%	6,27%	3,78%	-0,55%

## A.3 Synthèse et ratios de gestion

Exercices	CA 2019	CA 2020	CA prev 2021	2022	2023	2024	2025
RRF (K€)	36 453	35 259	36 176	36 508	36 748	37 068	37 395
DRF (K€)	30 482	29 274	31 141	33 182	33 463	33 714	33 959
Epargne brute ou CAF	5 971	5 985	5 119	3 326	3 314	3 355	3 436
Amortissement de la dette (hors intérêts)	3 815	2 995	2 962	2 846	2 763	2 805	2 819
Epargne nette	2 156	2 990	2 157	480	551	550	617

L'épargne nette diminue nettement, du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, de la baisse des recettes, et du recours à l'emprunt.

## B- Investissement

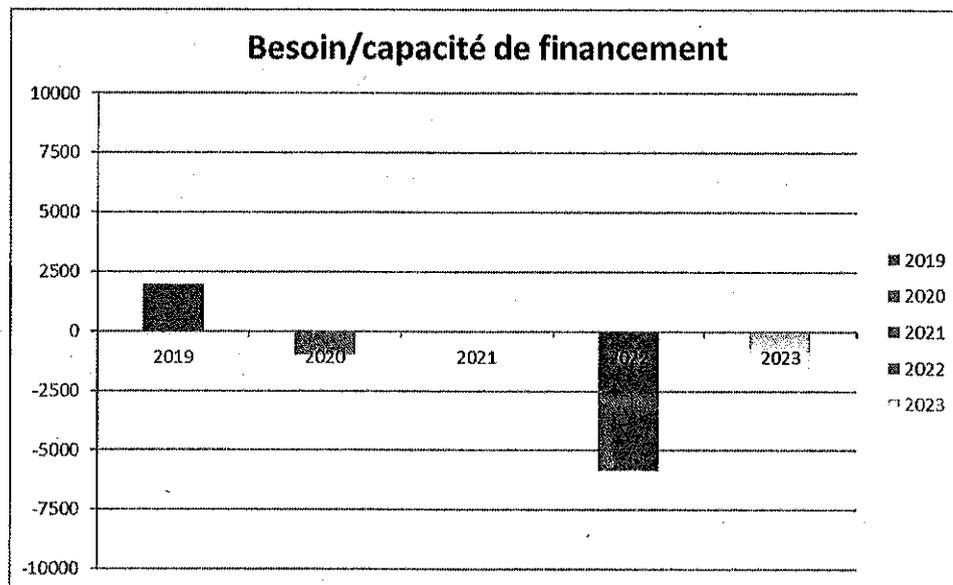
### B.1 Les engagements pluriannuels envisagés

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), la ville s'inscrit dans une démarche volontaire de gestion de ses opérations d'équipement en autorisations de programme (AP/CP). Pour l'année 2022, les principaux investissements envisagés et gérés en autorisations de programmes sont les suivants :

AP	DENOMINATION PROJET	MONTANT TOTAL OPERATION	CUMUL DEPENSES <2021	DEPENSES 2021	DEPENSES 2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2024	DEPENSES 2025
2015000003	RENOVATION HOTEL DE VILLE	1 330 000 €	999 098 €	10 000 €	0 €	320 902 €		
2015000006	PASSERELLE GARE SNCF	638 400 €	606 480 €		31 920 €			
2017000001	CREATION RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE L'OISELET	780 000 €	778 000 €	2 000 €				
2018000002	REVISION DU PLU 2	377 400 €	97 161 €	222 934 €	57 305 €			
2019000001	OAP PONT DE JALLIEU	112 040 €	0 €	85 000 €	27 040 €			
2019000002	AMENAGEMENT POLE ADMINISTRATIF ST MICHEL	660 000 €	477 462 €	78 672 €	103 866 €			
2019000003	RESTRUCTURATION DU CTM CHAMPFLEURI	1 900 000 €	212 957 €	650 000 €	1 037 043 €			
2019000004	CONSTRUCTION DU NOUVEAU THEATRE	10 500 000 €	86 206 €	20 000 €	750 000 €	5 000 000 €	4 643 795 €	
2019000005	AMENAGEMENT PLACE CARNOT	2 700 000 €	68 936 €	431 064 €	2 200 000 €			
2020000001	OAP PAUL BERT / H BERLIOZ / DE GAULLE	1 900 000 €	3 060 €	897 000 €	352 000 €	352 000 €	295 940 €	
2020000002	OAP CHANOINE ANGELVIN	520 000 €	0 €	30 000 €	250 000 €	240 000 €		
2020000003	PONT ST MICHEL : Travaux de requalification et ses abords	1 300 000 €			1 300 000 €			
2020000004	AMENAGEMENTS QUARTIER CHAMPARET	2 750 000 €	120 109 €	1 356 891 €	1 223 000 €			
2021000001	PLAN ECOLE (2021/2025)	2 400 000 €	0 €	375 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	525 000 €
2021000002	PALAIS DES SPORTS	1 300 000 €	0 €	100 000 €	800 000 €	400 000 €		
2021000003	OPTIMISATION DU PATRIMOINE BATI	1 000 000 €			400 000 €	600 000 €		

### B.2 Besoin de financement

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées au cours de l'exercice. Si ce solde est négatif on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt et si, à l'inverse, il est positif il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fond de roulement.

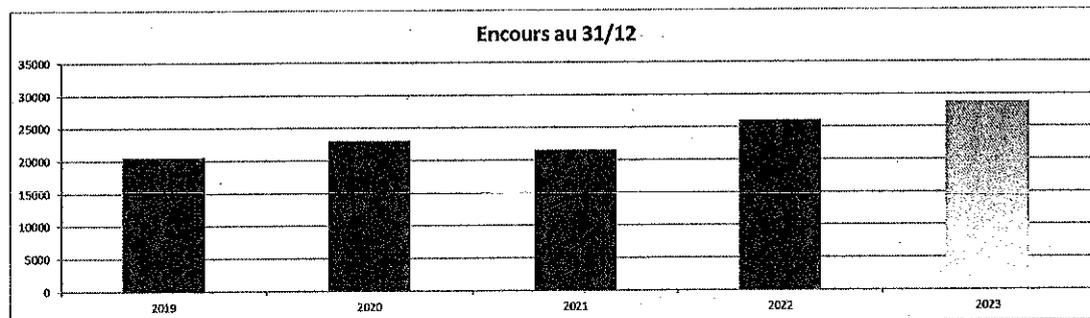


La capacité de financement diminue fortement vu l'importance des projets d'investissements portés par la ville, et le besoin de financement s'accroît en 2022. Ce besoin de financement devra être couvert par de l'emprunt.

## C- La structure et la gestion de la dette

### C.1 Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

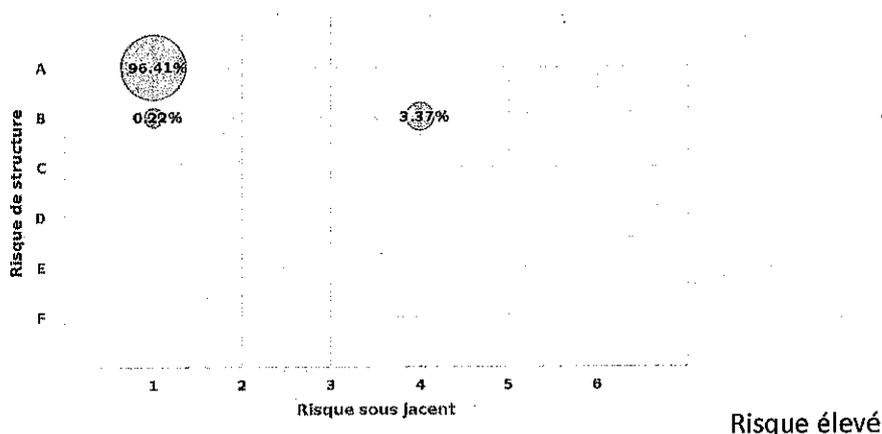
L'encours de la dette a diminué jusqu'en 2019 et continuera à baisser en 2021. La prévision de l'encours au 31/12/2021 est de 21 578 k€ donc en baisse par rapport à 2020 (23 041 k€). Mais après plusieurs années successives d'emprunt, l'encours de la dette augmentera en 2022 pour atteindre 26 029 k€, la politique d'investissements étant ambitieuse sur la durée du mandat.



### C.2 Structure de la dette (Charte de bonne conduite)

#### Matrice de risque Charte de bonne conduite

Risque faible



Produits non structurés (1A) : 96.41 %

Produits à risque faible (1B) : 0,22 %

Produits à risque limité (4B) : 3,37 %

Le pourcentage indiqué correspond au pourcentage de l'encours.  
Valeurs au 22 octobre 2021.

La dette de la collectivité est essentiellement composée de produits non structurés (risque nul). Un seul produit souscrit en 2003 est qualifié « à risque ». Il se termine en 2023.

#### Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville.

Celle-ci pourrait toutefois augmentée en 2022 et être de 7,8 ans (pour une prévision de 4,2 en 2021). La dette par habitant serait de 884 € au 31/12/2022.

Pour comparaison au 31/12/2020 la dette par habitant est de 794 € pour une moyenne de strate à 1 011 € / habitant.

### III. DONNEES RH

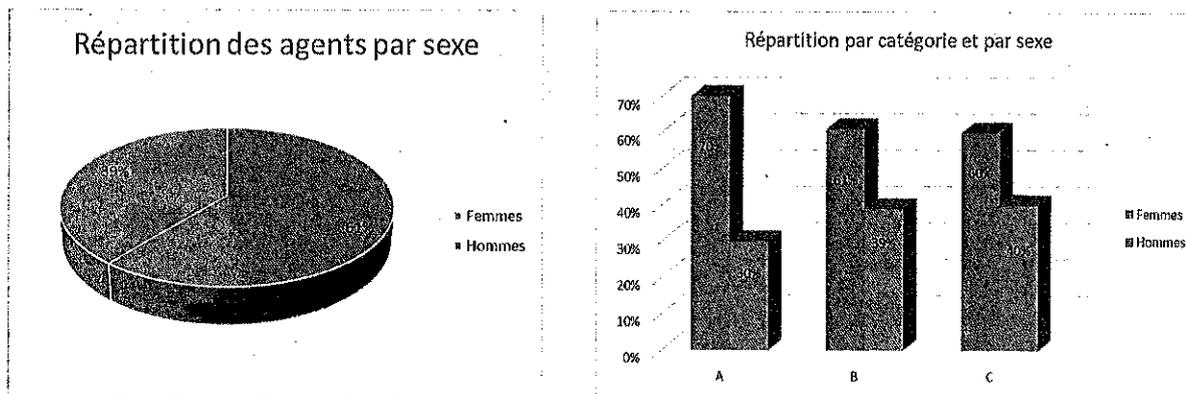
L'organigramme de la ville de Bourgoin Jallieu est organisé autour de 4 directions : Générale, Ressources, Technique et Population ; Cette dernière intégrant l'établissement public du CCAS.

PRESENTS	DGS/CAB	Ressources	DST	Population	TOTAL
Femmes	16	70	23	200	309
Hommes	18	19	114	48	199

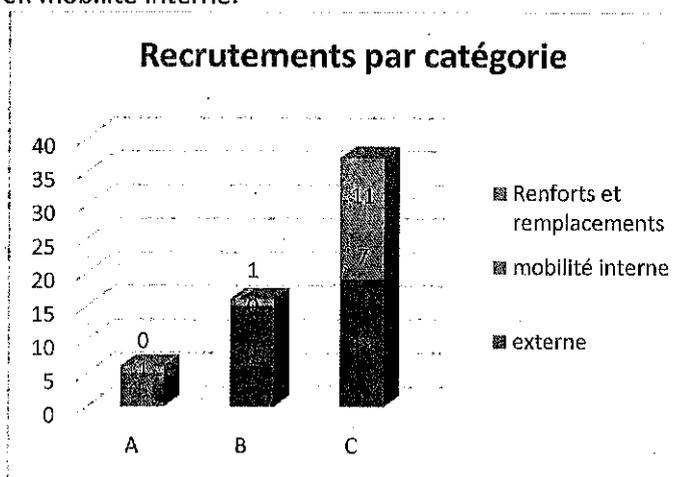
La répartition par sexes fait apparaître une majorité de femmes réparties principalement dans 2 directions : Ressources et Population. Les services techniques sont composés d'une majorité d'hommes.

#### Répartition des agents selon le sexe, la catégorie

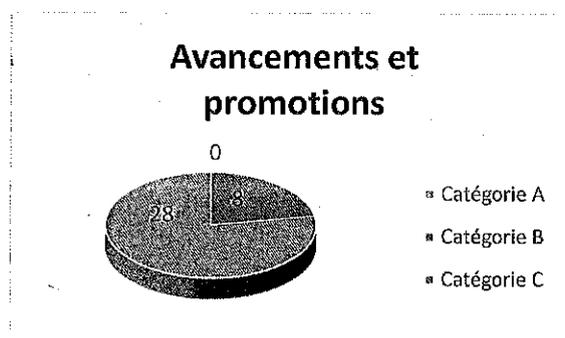
L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.



**Recrutements** : 59 commissions de recrutement se sont tenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2021, dont 8 agents en mobilité interne.



**Evolution de carrière** : 36 agents ont bénéficié en 2021 d'une évolution de carrière par avancement de grade, promotion interne ou suite à réussite à concours.



Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Dorian MAILLET

### 9 : SUBVENTION A CŒUR 2 PREMA

L'association CŒUR 2 PREMA a été créée en septembre 2020. Elle a pour objet d'améliorer l'environnement et les conditions d'accueil des bébés hospitalisés dans le service de néonatalogie de Bourgoin-Jallieu et de promouvoir la formation des soignants qui les accompagnent. Elle sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention qui l'aiderait à acquérir des « écharpes peau à peau ».

Afin d'accompagner cette jeune association dans ses projets, **il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** le versement d'une subvention de 270 euros à CŒUR 2 PREMA,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## SPORTS

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

### 10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Les associations ci-dessous ont et vont impulser une dynamique sportive par l'aide au développement de champions, leurs participations aux dispositifs portés par nos services ou l'organisation d'évènements nationaux et internationaux. Aussi, la municipalité souhaite accompagner ces associations, en allouant des subventions exceptionnelles d'un montant de :

Association	Evènement	Montant
BCPI	Organisation du match de l'ASVEL	1 500 €
CSBJ Athlétisme	Organisation des tournois interclubs (été 2021)	2 000 €
CSBJ Handisport	Aide au développement d'un champion Berjalien	1 500 €
CSBJ Rugby	Organisation du tournoi des Petits Dauphins	2 000 €
FCBJ	Organisation du match de l'OL	1 000 €
GRBJ	Organisation des championnats de France (N1 & N2)	2 000 €
Ring Berjalien	Organisation du championnat (été 2021) Organisation du championnat (octobre 2021)	8 000 €
Taekwondo Nord Isère	Participation à Festiv'Eté	500 €
Tennis club de Bourgoin-Jallieu	Participation à Festiv'Eté	500 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** le versement de subventions exceptionnelles d'un montant de 19 000 € détaillé dans le tableau ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**11 : CHARGE DE PROJETS SPORTIFS INTERNATIONAUX - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les article 34 et 3 II,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Il est proposé de créer un contrat de projet afin de procéder au recrutement d'un agent sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une période limitée.

Le contrat de projet est un dispositif permettant le recrutement en CDD d'agents pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Ces contrats doivent suivre une procédure de recrutement formalisée.

**DESCRIPTION DE L'EMPLOI CONCERNE PAR CE DISPOSITIF**

**CHARGE DE PROJETS SPORTIFS INTERNATIONAUX**

Projet : Définition, organisation, mise en œuvre et suivi d'événements sportifs internationaux à fort rayonnement

Il est proposé de recruter un agent à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelables selon les modalités du contrat projet.

Service d'affectation : SPORTS

Rémunération : catégorie B - grille de rémunération du cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens avec le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

Le contrat projet prendra fin dès que la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu aura été atteint ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initiale déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** le recrutement précisé ci-dessus dans le cadre de CDD faisant référence aux dispositions du contrat projet
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT*

### **12 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Dans le cadre de sa politique d'actions sociales, la commune de Bourgoin Jallieu fait bénéficier ses agents d'une prestation sociale sous forme de titres-restaurant.

Le contrat en cours arrive à son terme le 31 décembre 2021. Par délibération en date du 18 mars 2021, la commune de Bourgoin Jallieu a donné mandat au CDG38 afin qu'il engage une procédure de consultation pour la fourniture de titres-restaurant dans le cadre d'un nouveau contrat mutualisé permettant de réduire les coûts des collectivités qui y adhèreraient.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de cette consultation :

- Lot 1 : SODEXO pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : EDENRED pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La durée du contrat est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Adhérer** au contrat-cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour :
  - le lot 1 : SODEXO pour les chèques déjeuner version papier
  - le lot 2 : EDENRED pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- **Fixer** la valeur faciale du titre-restaurant à 8.20€.
- **Fixer** la participation de la commune à 60% de la valeur faciale du titre.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## URBANISME – FONCIER

*Rapporteur : Marguerite BACCAM*

### **13 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibération du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019, récemment modifié par procédures de modification simplifiée approuvées successivement le 17 février 2020 (n°2), le 10 juillet 2020 (n° 1), et le 10 juin 2021 (n° 3), puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité approuvée le 23 septembre 2021,

**Vu** le projet de modification simplifiée n° 4, l'exposé de ses motifs,

Marguerite BACCAM rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Marguerite BACCAM expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme n°4 est rendue nécessaire pour adapter ou préciser certaines dispositions réglementaires applicables au secteur des Sétives ainsi qu'un principe inscrit dans l'OAP pour la partie Nord du secteur. En effet, considérant les projets d'installation dans ce parc d'activités, validés par la Ville et l'Aménageur, il convient de clarifier et d'ajuster les dispositions du PLU afin d'accorder les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La modification apportée ne change pas les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni ne réduit une protection édictée

Marguerite BACCAM indique que le projet de modification simplifiée n° 4 est envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas pour solliciter une dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées pour avis.

Ce dossier, complété des avis reçus, fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil, pendant un mois.

Il est proposé la période du 3 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus, période pendant laquelle, seront tenus à la disposition du public aux Services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu, 16 Rue Édouard Marion, 38300 Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h et les lundi et mercredi :

- le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 4.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérées au registre. Elles seront déposées ou adressées aux Services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu, 16 Rue Édouard Marion, 38300 Bourgoin-Jallieu.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu : [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr)

#### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Modifier** le règlement (partie écrite) pour adapter ou préciser certaines dispositions réglementaires applicables au secteur des Sétives ainsi qu'un principe inscrit dans l'OAP pour la partie Nord du secteur sans toutefois changer les orientations générales définies au PADD, projet d'aménagement et de développement durables, ni réduire une protection édictée ;
- **Mettre le dossier de modification simplifiée n° 4 à la disposition du public du 3 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public aux Services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu, 16 Rue Édouard Marion, 38300 Bourgoin-Jallieu, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h, ainsi que sur le site internet de la Ville de Bourgoin Jallieu : [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr) pendant 32 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre. Les observations peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre. Elles seront déposées ou adressées aux Services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

- **Autoriser** M. le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout acte afférent à cette modification simplifiée n° 4 du PLU.

*La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*En outre, cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné libéré, sur panneaux lumineux et sur le site internet de la commune [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr).*

*La présente délibération sera inscrite au sein du registre des actes administratifs de la Commune.*

*Elle sera également communiquée au contrôle de légalité.*

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

**14 : MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE 59 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AC 301 SITUEE 55 BOULEVARD PRE POMMIER ET AUTORISATION DE TRAVAUX**

La société FREE a sollicité la ville pour l'implantation d'une antenne relais sur la Commune. En effet, FREE MOBILE a été autorisé par l'autorité des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique de troisième et quatrième générations ouvert au public par des décisions n°2010-0043 du 12 janvier 2010 et n° 2011-1169 du 11 octobre 2011.

A ce titre, FREE MOBILE se trouve soumis à des obligations légales et réglementaires de déployer et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième, quatrième et cinquième génération.

La commune propose de mettre à disposition de FREE MOBILE une emprise de 59 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AC 301, située 55 boulevard Pré-Pommier en contrepartie de la signature d'un bail d'une durée de 12 ans comprenant le versement d'un loyer annuel de 8 000 €net, renouvelable par tacite reconduction, pour l'implantation d'équipements techniques de communications notamment d'une antenne relais.

En conséquence, il convient d'autoriser FREE MOBILE ou son représentant dûment mandaté, à accomplir toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation desdits travaux en vue de l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique et à terme à exécuter les travaux relatifs à l'installation d'une station radioélectrique sur l'immeuble situé, 55 boulevard Pré-Pommier, d'une emprise de 59 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 301.

Il convient donc d'accepter ce bail.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Accepter** le principe de la mise à disposition d'une emprise de 59 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 301 à FREE MOBILE pour l'implantation d'équipement techniques de communication notamment d'une antenne relais ;
- **Approuver** les termes du bail pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

**15 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA GESTION DU PARKING MEDICIS ENTRE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU (VOLUME 11) ET LA COPROPRIETE PORTE DE MEDICIS (VOLUMES 5 ET 38)**

Par convention en date du 27 mai 2004, ont été organisées entre la commune et la copropriété Porte de Médicis, les conditions de gestion des éléments et des services communs des parkings privés et publics de cet ensemble immobilier à compter du 22 janvier 2003. Cette convention, prévue pour une durée de dix ans, est arrivée à son terme le 21 janvier 2013.

Après concertation, entre la commune et ladite copropriété, dans un souci de clarification et de régularisation financière des arriérés de charges, il a été convenu de signer un protocole d'accord transactionnel pour la période du 22 janvier 2013 au 31 décembre 2016. Par délibération du 28 novembre 2016, la ville a validé la signature du protocole d'accord transactionnel entre la ville et la copropriété pour les années 2013 à 2016. Par délibération du 9 décembre 2019, la ville a validé la signature du protocole d'accord transactionnel entre la ville et la copropriété pour les années 2017 à 2019.

Dans l'attente de la mise en place d'une Association Syndicale Libre concernant la copropriété Medicis, il est nécessaire de signer un nouveau protocole d'accord transactionnel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Ce protocole concerne la gestion du parking Medicis (volume 11) appartenant à la commune qui dessert les volumes 5 et 38 de parkings privés.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord pour la gestion du parking Medicis avec la copropriété Porte de Medicis des volumes 5 et 38.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** le protocole d'accord transactionnel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour la gestion du parking Medicis entre la commune de Bourgoin-Jallieu (volume 11) et la copropriété porte de Medicis (volumes 5 et 38).
- **Autoriser** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

<b>16 : GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE</b>
---

Par délibération en date du 30/11/2015, la Commune de Bourgoin-Jallieu a validé une convention de participation financière pour des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare de Bourgoin-Jallieu.

Ces travaux d'aménagement ont consisté en la mise en place d'une passerelle équipée de 3 ascenseurs et escaliers fixes et la mise aux normes PMR des équipements sur périmètre SNCF réseau.

Les travaux ont débuté en 2018 et la mise en service de la passerelle est intervenue en septembre 2020.

Au cours des travaux, de nombreux aléas et sujétions ont été rencontrés entraînant une augmentation des coûts de travaux. Le montant initial inscrit dans la convention était de 4 560 000 €, il est de 5 906 000 € à l'issue des travaux.

Un avenant n°1 avait déjà été signé en février 2021 pour prolonger le délai de caducité de la subvention et permettre le solde financier de l'opération, compte tenu du retard de réalisation.

Un avenant n°2 est maintenant nécessaire pour acter de la prise en charge des dépassements de coût de l'opération et prolonger de nouveau le délai de caducité de la subvention.

La signature de cet avenant par la Ville n'entraînera le versement d'aucune subvention complémentaire. La prise en charge du surcoût est partagée entre la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat et SNCF Réseau.

Conformément à ces dispositions, **il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention de participation financière relative au financement des travaux de mise en accessibilité PMR de la Gare
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°2 ci-joint.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

### 17 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2019

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code. Les services en question sont gérés par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport de la CAPI sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Les principaux points sont présentés ci-après :

#### ➤ Eau potable

- ❖ Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.
- ❖ La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.
- ❖ Les taux de conformité des analyses de l'ARS sont en légère hausse en 2019 par rapport à l'exercice précédent, à 99,4 % sur les paramètres bactériologiques et 98,5 % sur les paramètres physico-chimiques.

#### ➤ Assainissement collectif et non collectif :

- ❖ 99 % des boues évacuées des ouvrages en 2019 a été composté.
- ❖ Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.
- ❖ La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

#### ➤ Tarifs :

- ❖ Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,11 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2020, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

La commission eau et assainissement de la CAPI, réunie le 10 novembre 2020, a rendu un avis favorable sur ce document.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la CAPI le 5 février 2021 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce document sera consultable en mairie de Bourgoin-Jallieu (Accueil des Services Techniques).

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Rapporteur : Olivier DIAS

### 18 : AVENANT N°7 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

- Vu le schéma de mutualisation voté le 28 mai 2013,  
Vu la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant la convention de création du service commun « Direction des Systèmes d'Information Mutualisée » entre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, La Ville et le CCAS de Bourgoin-Jallieu et La Ville de La Verpillière,  
Vu l'avis favorable du CTP en date du 07 mai 2015 pour l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée suite aux modifications d'effectifs ;  
Vu l'avenant N° 1 à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 30 novembre 2015 ;  
Vu l'avenant N° 2 à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 6 octobre 2016 ;  
Vu l'avenant N° 3 à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 5 décembre 2017 ;  
Vu l'avenant N° 4 à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 04 décembre 2018 ;  
Vu l'avenant N° 5 à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 03 décembre 2019 ;  
Vu l'avenant N° 6A à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 29 juin 2021 ;

Une direction des systèmes d'information mutualisée, avec le statut juridique de service commun entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Comme chaque année depuis sa création, il convient d'actualiser :

- l'organisation du service commun suite à des modifications (départs/arrivées) de ses effectifs
- les calculs des participations financières des membres du service commun, notamment les frais spécifiques (ex : contrats de maintenance mutualisés).

A cette fin, un avenant N° 7 abroge et modifie les articles 3-4-5 de la convention initiale.

Cet avenant N°7, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.

#### COÛT DU SERVICE COMMUN POUR 2021

Convention 2021	RH	Frais de support administratif	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2021
Participation La Verpillière	101 796,79 €	7 196,44 €	9 653,07 €	118 646,30 €
Participation Bourgoin-Jallieu	354 825,79 €	26 242,36 €	68 511,44 €	449 579,59 €
Participation CAPI	454 396,83 €	33 821,74 €	97 672,15 €	585 890,72 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>911 019,41 €</b>	<b>67 260,54 €</b>	<b>175 836,66 €</b>	<b>1 154 116,61 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'/de-:

- **Approuver** les modifications à la convention initiale relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'**avenant N°7** joint en annexe.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant N° 7, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière, aux conditions financières décrites.
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

### 19 : RECUPERATION DES ACOMPTES VERSES PAR LA VILLE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DECOUVERTES DES ECOLES ELEMENTAIRES LINNE ET EDOUARD HERRIOT

Par délibération n° DB191209167 du 19 décembre 2019 et DB200217010 du 17 février 2020, la ville s'est engagée à verser des subventions aux écoles ayant déposé des projets de classes découvertes pour l'année scolaire 2019/2020.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid19, les coopératives des écoles élémentaire Linné et Edouard Herriot ont annulé leur séjour.

Aussi, la ville se doit de récupérer les participations qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées.

Ecoles	Classes	Nbre élèves prévus	Nbre de jours	Acompte versé en 2019 en €
Elémentaire Linné	CP CP/CE1 CE1	72	3	3 650
Elémentaire Edouard Herriot	CE1/CE2	26	5	2 900

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au reversement des participations non utilisées auprès des coopératives scolaires des écoles élémentaires Linné et Edouard Herriot.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### 20 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 3/12/2020 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS BERJALIENNES

L'article 5 de la Convention relative à la contribution financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, en date du 3 décembre 2020, précisait que celle-ci serait actualisée à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges. Actuellement 48 élèves fréquentent les 4 ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) situées dans les écoles de la ville.

L'année de référence prise en compte pour l'effectif est l'année scolaire 2021/2022, les frais de fonctionnement ceux constatés au CA 2020 :

- Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2021/2022 est de 2 651 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu est de 2 830 399,61 €; la participation financière est donc de 1 067,67 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Autoriser** le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution pour l'année scolaire 2021/2022,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les recettes sont inscrites au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**21 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT N°5**

Selon les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,

La convention établie entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de Bourgoin-Jallieu (autorisée par délibération n° DB281116021 du 28/11/2016) renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une actualisation par avenant de la participation annuelle prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés.

La commune de l'Isle d'Abeau propose de signer l'avenant ci-annexé et fixe la participation demandée à 1 157,79 € par élève.

Vu l'état adressé par courrier du 11/01/2021, nous constatons qu'en 2020-2021, la commune de l'Isle d'Abeau a accueilli 5 enfants berjalliens en classes d'inclusion scolaire et sollicite une participation de 5 788,95 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** le versement d'une participation de 5 788,95 € à la commune de l'Isle d'Abeau au titre de participation à la scolarisation de 5 enfants pour l'année scolaire 2020-2021.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**22 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE SAINT-CHEF : AVENANT N°1**

La convention établie entre la commune de Saint Chef et la commune de Bourgoin-Jallieu (autorisée par délibération n° DB191014112 du 14 octobre 2019) renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une actualisation par avenant de la participation annuelle prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de la scolarité des élèves concernés.

La commune de Saint-Chef a fixé la participation à 855.62 € par élève.

Vu l'état adressé par courrier du 24/09/2021, nous constatons qu'en 2020-2021, la commune de Saint-Chef a accueilli 2 enfants berjalliens en classe d'inclusion scolaire et sollicite une participation de 1 711,24 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** le versement d'une participation de 1 711,24 € à la commune de Saint-Chef au titre de participation à la scolarisation de deux enfants pour l'année scolaire 2020-2021,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**23 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE LA TOUR DU PIN**

Selon les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education, la convention établie entre l'OGEC école Saint Joseph de la Tour du Pin et la commune de Bourgoin-Jallieu (autorisée par délibération 039 du 5/10/2015) prévoit une participation par élève et par année scolaire. La classe ULIS sous contrat d'association accueille un enfant domicilié sur la commune de Bourgoin-Jallieu et sollicite donc une participation de 1 115,00 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** le versement d'une subvention de 1 115,00 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Tour du Pin au titre de participation à la scolarisation de 1 enfant pour l'année scolaire 2021/2022,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**24 : AVENANT N°9 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU**

Aux termes de l'article 2 de la convention du 7 mai 2012, relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, le principe d'une révision annuelle avait été actée à chaque rentrée scolaire. Le cas échéant, la révision est établie en fonction du nombre d'élève inscrit au CMS et de l'évaluation des charges de l'exercice réalisé.

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 (état transmis par le centre médico-scolaire pour son secteur d'intervention) est de : 16 683 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2020 est de 8 346,21 € ; la participation financière est donc de 0,50 € pour 1 enfant.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Autoriser le Maire ou un adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les recettes seront inscrites au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **JEUNESSE**

*Rapporteur : Dorian MAILLET*

**25 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020**

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015 pour une durée de 6 ans. La mission d'animation du territoire, confiée à la fédération Léo Lagrange Centre Est, a concerné les publics de 3 à 25 ans.

L'année 2020 a été une année particulière, au regard du contexte sanitaire.

Rappel des 4 périodes :

- Du 1er janvier au 16 mars, en fonctionnement normal ;
- Du 17 mars au 11 mai, arrêt de toutes les activités en raison du confinement ;
- Du 12 mai au 30 juin, mise en place d'un « service minimum » piloté par la ville avec des mises à disposition de personnels de Léo Lagrange, hors Délégation de Service Public ;
- A partir du 1er juillet le retour progressif à un fonctionnement normal nécessitant néanmoins des adaptations en fonction des protocoles législatifs et des locaux municipaux.

## 1- Périmètre des missions confiées à la délégation de service public

La DSP « animation socio-éducative » regroupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la gestion des accueils de loisirs extra scolaires :

- Le secteur Petite enfance (3-5 ans), accueilli sur les écoles Simone Veil (20 places) et école maternelle Linné (20 places)
- Le secteur Enfance (6-11 ans), accueilli à la maison de l'enfance de Champfleuri et de Champaret (60 places au total)
- Le secteur Jeunesse :
  - Les 11 - 13 ans, avec un espace au sein de la maison des habitants de Champaret.
  - Les 14 - 17 ans (CAPJ), accueillis à l'espace Jeunes, place Charlie Chaplin.
  - Les 16 - 25 ans avec la Pépinière 16/25 en charge de l'accompagnement des projets jeunes, individuels ou collectifs situés à l'espace jeunes. Ces initiatives peuvent concerner les domaines tel que l'accompagnement à la création d'associations ou création d'entreprises, les projets dans l'art et la culture, la solidarité et l'humanitaire, la mobilité européenne ou internationale.

## 2- Le suivi de la mise en œuvre de la DSP

Dans le cadre de la DSP, le délégataire gère le service public à ses risques et périls et est tenu, notamment :

- D'organiser le service dans les conditions prévues au présent contrat ;
- D'encadrer les mineurs placés sous sa garde pendant les temps d'activités ;
- De percevoir les redevances auprès des usagers ;
- De participer, en qualité de partenaire, aux actions éducatives mises en œuvre par la commune.

La commune conserve le contrôle du service délégué. A ce titre, le délégataire doit, dans les conditions prévues au contrat, fournir tous les renseignements ou informations nécessaires relatifs à l'exécution du service. Ces informations sont analysées et présentées dans un rapport annuel (activité réalisée et le compte de résultat pour l'année précédente). Celui-ci permet, entre autres, de déterminer si le délégataire a droit aux différentes contributions financières complémentaires basées sur la fréquentation des activités (volume d'heures) et sur leur qualité.

Vous trouverez donc ci-dessous les points marquants de ce rapport dont un exemplaire est joint pour l'année 2020

### a. Analyse de l'activité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :

Il est important de préciser que les engagements du délégataire portent sur les volumes totaux d'heures à réaliser par catégorie d'âge et non par temps d'animation (mercredi, vacances.).

#### i. Le secteur maternel 3-5 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	14 700	6 983	47,5%
Accueil de loisirs vacances	40 110	16 611	41,5%
<b>TOTAL</b>	<b>54 810</b>	<b>23 594</b>	<b>43%</b>

L'impact de la Covid-19 a entraîné une baisse de 57 % entre les heures contractualisées et les heures réalisées en 2020.

#### ii. Secteur Élémentaire 6-10 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	23 520	10 563	45%
Accueil de loisirs vacances	39 039	16 044	41%
Mini camps 5 jours	3 402	1 029	30%
Séjour	2 016	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 977</b>	<b>27 636</b>	<b>41%</b>

L'impact de la Covid-19 a entraîné une baisse de 59 % entre les heures contractualisées et les heures réalisées en 2020.

iii. Secteur Jeunesse 11- 25 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs 11-13 ans mercredis et samedis (Hors vacances scolaires)	1 050	216	20%
Accueil de loisirs 11-13 ans vacances scolaires (Toutes les vacances scolaires)	10 220	5 620	54%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjour 11-13 ans)	1 176	-	-
<b>Total</b>	<b>12 446</b>	<b>5 836</b>	<b>46%</b>
Accueil de loisirs 14-17 ans mercredis et samedis (Hors vacances scolaires)	980	180	18%
Accueil de loisirs 14-17 ans vacances scolaires (Sorties, stages, CAPJ)	2044	384	18%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjours 14-17)	1 176	-	-
Mini camps (14-17 ans)	2 300	1 260	54%
Escapades 2 jours (14-17 ans)	1 512	-	-
Accueil de fin de journée hors CAF (14-17 ans)	2 500	30	-
CME/CMJ	3025	3300	109%
<b>Total</b>	<b>13 537</b>	<b>5 154</b>	<b>38%</b>
Pépinière 16-25 ans	2 290	1 260	55%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 273</b>	<b>12 250</b>	<b>43%</b>

L'impact de la Covid-19 a entraîné une baisse de 57 % entre les heures contractualisées et les heures réalisées en 2020. Globalement cette baisse s'explique par :

- La fermeture des accueils pendant les vacances de printemps et certains mercredis (21/35 jours).
- La diminution des capacités d'accueil afin de permettre la mise en place du protocole sanitaire, conformément aux directives du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports (SDJES/DSDEN) moins 20 places pour le secteur maternel et moins 12 places pour le secteur élémentaire.
- La suspension des séjours.

**3- Impact financier sur le règlement de la DSP**

3 <sup>ème</sup> trimestre	399 587, 00 - 64 057, 00 €
	<b>335 530, 00</b>
4 <sup>ème</sup> trimestre	148 569, 00
<b>Total 2020</b>	<b>484 099, 00</b>

La crise sanitaire a bouleversé l'économie de l'exercice 2020. La contribution forfaitaire définitive de la Ville pour l'exercice 2020 a donc été réajustée soit 484 099.00€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Cela a été formalisé dans le cadre de l'avenant N° 4 de la DSP en mai 2021.

Pour cette année particulière ni l'intéressement, ni les pénalités ne sont applicables, ceux-ci devant être calculés sur une année pleine d'exercice.

**Il est proposé au Conseil Municipal de / d' :**

- **Prendre acte** du rapport présenté par le Délégué,
- **Autoriser** le maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil prend acte du rapport.**

## ACCESSIBILITE

*Rapporteur : Christian CIOFFI*

### **26 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » impose la mise en place d'une commission accessibilité communale ou intercommunale dans les communes ou intercommunalités de plus de 5000 habitants.

La commission se compose de 3 collèges :

- Le collège des élus ;
- Le collège des représentants d'associations de personnes handicapées et de personnes âgées ;
- Le collège des représentants des usagers.

Elle a un rôle consultatif et examine (sur plans, lors de visites sur le terrain ou de réunions partenariales) les projets de mise en accessibilité (création ou mise aux normes de l'existant) et fait des propositions d'amélioration.

Elle peut aussi être à l'origine d'actions de sensibilisation envers les habitants pour changer le regard sur le handicap et favoriser le vivre ensemble.

En fonction des sujets traités, le conseiller municipal délégué à l'accessibilité et au handicap pourra inviter toute personne dont l'expertise du domaine sera recherchée pour éclairer les débats.

La délibération n° DB210318056, votée en conseil municipal du 18 mars 2021, a pour objet la désignation des membres de la commission communale d'accessibilité.

Suite à la démission de Danielle MULIN, conseillère de la majorité municipale, et de l'installation de Robert BRIOUDE dans les fonctions de conseiller municipal délégué aux seniors lors du conseil municipal du 23 septembre 2021,

**Il est proposé au Conseil Municipal de:**

- Désigner Monsieur Robert BRIOUDE, conseiller municipal délégué aux seniors, membre de la commission communale d'accessibilité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

## BATIMENTS

*Rapporteur : Chantal BUSSY*

### **27 : CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR LE FOYER LA BERJALLIERE**

La commune s'est fortement engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son patrimoine, en établissant un contrat de performance énergétique (CPE) en décembre 2020.

Les objectifs de ce marché portent sur la réduction et la maîtrise dans le temps de la consommation de 23 bâtiments communaux et du foyer La Berjallière géré par le CCAS.

Le CPE est un contrat qui engage le titulaire du marché dans des objectifs de performances énergétiques qui nécessitent d'être mesurées, évaluées et suivies, sur toute la durée du contrat, soit 10 ans.

Le contrat prévoit la réalisation d'un bouquet de travaux permettant d'atteindre les objectifs d'économies d'énergies annoncés, aussi bien pour le chauffage que pour l'eau chaude sanitaire et quelles que soient les énergies mise en œuvre (gaz, réseau de chaleur, bois, électricité).

En outre, le CPE permet de garantir à la collectivité l'amélioration de l'efficacité énergétique apportée par le prestataire retenu pendant toute la durée du contrat.

Dans le cadre de ce projet, les travaux retenus pour le foyer La Berjallière portent sur la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur.

Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC de l'Isère) a donné son accord sur la réalisation de ces travaux au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), gestionnaire de l'établissement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique, le Centre Communal d'Action Social a confié à la Ville le soin de réaliser l'opération de rénovation des façades avec isolation thermique du bâtiment du foyer la Berjallière au travers d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, objet de la présente délibération. Compte tenu des études et consultations engagées par la Commune au nom du CCAS afin de permettre que soit fondée la faisabilité technique et juridique de l'opération, en plein accord entre les parties, la présente convention est réputée prendre effet le 18 décembre 2020.

Le montant des travaux s'élève à 183 736,97 €TTC, et doivent être exécutés pour le 31 décembre 2021.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CCAS et la ville, annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

## **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT*

### **28 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise sur support papier et informatique par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.

La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1<sup>er</sup> janvier N mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées précédemment. Ainsi, les populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

Population municipale *	28 494
Population comptée à part *	602
Population totale *	29 086

\*La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.

\*La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. (ex: étudiants majeurs)

\*La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'INSEE a décidé en décembre 2020, en concertation avec les associations d'élus, de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement prévue en 2021. Prévu initialement en 2021, le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans-abris aura lieu également en 2022.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État.

Pour Bourgoin-Jallieu, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2020 s'est élevée à **5 249 €**.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En 2022, la collecte s'effectuera du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2022 ; elle concernera environ 1150 logements et comprendra également cette année le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans abri.

Depuis 2015, il est possible de répondre aux questionnaires de recensement sur Internet sur le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr).

En 2020, 60,6 % de la population berjallienne a utilisé ce mode de réponse. Au niveau national, le taux de réponse par internet s'élève à 54,4 %.

Pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance
- 60 euros d'indemnités kilométriques pour les agents assurant la collecte sur les Ilots Regroupés pour Information Statistiques (IRIS) suivants : IRIS 102, IRIS 202, IRIS 302 et IRIS 403. Les agents sont amenés à faire de nombreux déplacements sur des zones étendues.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

### 29 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES/ DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
ESPACES SERVICES SENIORS	Coordinateur administratif et informatique	1		1	Adjoints administratifs
DGAP	Secrétariat pool administratif		1	1	Adjoints administratifs
ESPACES VERTS	Agent des espaces verts	1		1	Adjoints techniques
			1	1	(Adjoint technique)
DGAR	Technicien sécurité	1		1	Techniciens
SOCIAL	Agent social accueil de jour et interventions sociales	1		1	Adjoints d'animation
JEUNESSE	Médiateur		1	1	Adjoints d'animation

Chaque emploi de catégorie A et B est également ouvert aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

#### CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de CONTRACTUELS

##### Démocratie participative

Modification d'un emploi de chargé de développement du territoire et de la démocratie participative, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans renouvelable conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : Coordonner la mise en œuvre, le développement, et l'animation de la politique municipale de participation citoyenne.

Les indices de rémunération sont fixés à IB 399 – IM 361 en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des rédacteurs auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

L'emploi créé précédemment sur le cadre d'emplois des rédacteurs est supprimé.

##### Service périscolaire

Création de 3 postes d'AESH en contrat à durée déterminée pendant le temps scolaire pour l'encadrement et l'accompagnement d'enfants handicapés pendant le temps de la pause méridienne et les garderies périscolaires.

Les agents recrutés seront rémunérés au taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

##### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Créer ou transformer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **30 : PERSONNEL COMMUNAL – ACTIVITES ACCESSOIRES**

L'article 25 septies IV de la loi du 13 juillet 1983, modifié par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie réaffirme le principe général de l'interdiction du cumul d'activités et aménage ce principe d'une série de dérogations.

Ce même article renvoie au décret d'application 2020-69 du 30 janvier 2020, articles 10 et 11, qui fixe la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Une activité accessoire ne peut en aucun cas, avoir pour effet de pourvoir à la vacance d'un emploi permanent.

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice. L'exercice d'une activité accessoire se fait en dehors des heures de service de l'agent.

L'exercice effectif d'une activité accessoire nécessite une demande écrite préalable auprès de l'autorité territoriale de l'agent qui dispose de 1 mois pour notifier sa décision, et émettre des réserves. A défaut, le demande d'autorisation est réputée rejetée.

Les besoins de certains services de la commune, qui organisent ponctuellement certaines manifestations, activités ou missions, nécessitent le recours à des intervenants extérieurs pour des missions d'accueil, de secrétariat et d'animation.

Ces prestations pourraient être assurées par des fonctionnaires titulaires d'autres collectivités territoriales, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général.

- Accueil de publics dans le cadre des Belles Journées, pour le service culturel,  
Ces agents seront rémunérés sur une base forfaitaire brute horaire de 20 €.
- Participation aux scrutins électoraux, pour le service des affaires générales.  
Ces agents seront rémunérés à la prestation sur des forfaits bruts tel que précisé comme suit :
  - o 10 heures : 200 euros
  - o 8 heures : 160 euros
  - o 1,5 heure : 30 euros

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Autoriser** le recours aux agents fonctionnaires d'autres collectivités territoriales dans le cadre et selon les conditions précisées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **31 : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES - CONVENTION AVEC LE CDG38**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif obligatoire de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le CHSCT et le comité technique ont été informés du conventionnement avec le CDG38 concernant ce dispositif, Afin de permettre à la collectivité de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.
- Une procédure de recueil de l'ensemble des témoignages en lien avec une situation signalée avec rédaction de rapport de synthèse si saisine de la collectivité.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG38 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la commune s'engage à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG38 fait l'objet de conditions tarifaires telles que précisées en annexe 1 de la convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Conventionner** avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **32 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

La 103<sup>ème</sup> édition du congrès de l'AMF (Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité) se déroulera les 16, 17 et 18 novembre 2021, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cette manifestation regroupe chaque année maires et adjoints. Au-delà de l'aspect purement statutaire, elle proposera, à cinq mois de l'élection présidentielle, un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et permettra aux congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

La participation des maires et adjoints présente ainsi un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Lorsque dans le cadre de ses fonctions l'élu municipal est amené à avoir des déplacements inhabituels pour une action déterminée circonscrite dans le temps, le conseil municipal doit délivrer préalablement un mandat spécial qui permettra aux élus concernés d'obtenir la prise en charge des frais engagés aux conditions fixées par le conseil.

**Il est proposé au conseil municipal**, en application de l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code des collectivités territoriales de :

- **Mandater** M. le Maire et les adjoints suivants à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France :
  - o Mme Marie-Laure DESFORGES, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la culture ;
  - o M. Aurélien LEPRETRE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des sports ;
  - o Mme Marguerite BACCAM, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, du foncier et du développement durable ;
  - o M. Dorian MAILLET, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de la vie associative et de la jeunesse.
- **Prendre** en charge des frais de repas et d'hébergement liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur la base d'un état de frais dans la limite du montant des indemnités journalières allouées pour le même objet aux personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).
- **Rembourser** les frais de transport, parking et de déplacement exposés dans le cadre de cette mission sur la base d'un état de frais,

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

### **33 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU COLLOQUE NATIONAL DES VILLES SANTE DE L'OMS**

Le colloque du réseau français des villes-Santé se tient tous les ans.

A partir des constats liés à la gestion par les villes et intercommunalités de la crise Covid-19 et de quelques autres exemples récents, les acteurs publics chercheront lors du prochain colloque à notamment s'interroger sur les questions liées aux apprentissages nécessaires pour cheminer vers des territoires et sociétés plus résilients et se préparer aux futures situations de crises (autres crises sanitaires, changement climatique, crises environnementales ou industrielles).

La participation des maires et adjoints présente ainsi un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Lorsque dans le cadre de ses fonctions l'élu municipal est amené à avoir des déplacements inhabituels pour une action déterminée circonscrite dans le temps, le conseil municipal doit délivrer un mandat spécial qui permettra aux élus concernés d'obtenir la prise en charge des frais engagés aux conditions fixées par le conseil.

Il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code des collectivités territoriales de :

- **Mandater** M. Alain BATILLOT, conseiller municipal délégué à la santé et au sport-santé à effet de participer au prochain colloque national des villes santé de l'OMS.
- **Prendre** en charge des frais de repas et d'hébergement liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur la base d'un état de frais dans la limite du montant des indemnités journalières allouées pour le même objet aux personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).
- **Rembourser** les frais de transport, parking et de déplacement exposés dans le cadre de cette mission sur la base d'un état de frais.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRIQUI  
Maire

